Mucem

**Département de la production culturelle**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)**

**Prestations de logistique d’objets et œuvres d’art de l’exposition temporaire**

**« Mayotte, à la rencontre des mondes »**

Salle d’exposition du FSJ (bâtiment Georges Henri Rivière)

Dates de l’exposition : du 18/11/2026 au 17/10/2027

**Marché subséquent passé sur le fondement de l’accord-cadre n° 2023 0000001** *(Prestations de logistique d'objets et d'œuvres d'art pour les expositions temporaires et les acquisitions)*

**TITULAIRE :**

Date de dernière mise à jour avant notification :

02/12/2025

Référence du contrat *(à renseigner par le Mucem)* :

2026 00000\_\_

------------------------------------------------------------------------------------------

Visa Contrôleur Budgétaire Régional :

Sans objet

**SOMMAIRE**

[Article 1 Présentation du contrat et des signataires 3](#_Toc215675464)

[1.1 Présentation du CCP 3](#_Toc215675465)

[1.2 ☞Désignation des parties 3](#_Toc215675466)

[Article 2 Forme et objet du Marché Subséquent 5](#_Toc215675467)

[Article 3 ☞Pièces contractuelles 6](#_Toc215675468)

[Article 4 Durée du Marché Subséquent – délais d’exécution des Prestations 6](#_Toc215675469)

[4.1 Durée, prise d’effet du Marché Subséquent 6](#_Toc215675470)

[4.2 Périodes d’intervention – planification des arrivées et retour des œuvres et des objets 6](#_Toc215675471)

[Article 5 Présentation de l’exposition – objets et œuvres concernées 7](#_Toc215675472)

[Article 6 Description des Prestations 8](#_Toc215675473)

[6.1 Prestations à prix forfaitaire 8](#_Toc215675474)

[6.2 Prestations à prix unitaires 11](#_Toc215675475)

[6.3 Lieux d’exécution des Prestations 11](#_Toc215675476)

[6.4 Documents particuliers fournis par le Titulaire 11](#_Toc215675477)

[Article 7 Modalités financières 11](#_Toc215675478)

[7.1 Forme et contenu des prix 11](#_Toc215675479)

[7.2 ☞Montant forfaitaire du Marché Subséquent 11](#_Toc215675480)

[7.3 Garantie financière 12](#_Toc215675481)

[7.4 Variation des prix 12](#_Toc215675482)

[7.5 Avance 12](#_Toc215675483)

[Article 8 ☞Sous-traitance 13](#_Toc215675484)

[Article 9 ☞Signature des parties 13](#_Toc215675485)

# Présentation du contrat et des signataires

## Présentation du CCP

|  |
| --- |
| Le présent document constitue le CCP valant acte d’engagement du Marché Subséquent conclu entre le Mucem et le Titulaire, suite à la procédure de mise en concurrence des titulaires de l’accord-cadre mentionné en page de garde. Ce document est renseigné(\*) et signé par le titulaire de l’accord-cadre désigné comme attributaire officiel du marché subséquent.  Une fois le document complété, uniquement dans les parties réservées à cet effet, son contenu est à accepter par le Titulaire concerné sans aucune modification.  *(\*)Les articles ou phrases précédés du signe «****☞*** *» correspondent aux seuls articles qui doivent être complétés par le titulaire retenu à l’issue de la procédure de remise en concurrence.* |

## ☞Désignation des parties

Le présent Marché Subséquent est conclu entre :

**D’une part,**

**L’établissement public du Mucem**

Esplanade du J4 – 7, Promenade Robert Laffont – CS 10351 – 13213 Marseille cedex 02

Représenté par : le Présidente du Mucem

☞**Et d’autre part**[[1]](#footnote-1)**,**

**L’entreprise, cocontractant unique se présentant seul**, ci-après dénommé « le Titulaire » en cas d’attribution du Marché Subséquent.

Dénomination sociale : ……………………………………………………………………………………………...

Ayant son siège social à : …………………………………………………………………………………………..

………………………………………………………………………………………………………………...............

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET : …………………………………………………………….

*Représentée par :*

Nom : ……………………………………………………………………………………………………………….....

Qualité[[2]](#footnote-2):  Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

Les Prestations réalisées dans le cadre du présent Marché Subséquent seront exécutées[[3]](#footnote-3) :

Par le siège

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)*

Nom : ……………………………………………………………………………………………………….

Adresse : …………………………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d’identification SIRET[[4]](#footnote-4) : ………………………………………………………………..

☞***Paragraphe à remplir lorsque le titulaire s’est présenté à l’accord-cadre sous forme de groupement***

**Le groupement d’entrepreneurs  solidaire  conjoint,  avec mandataire solidaire**[[5]](#footnote-5)**,** ci-après dénommé « le Titulaire » et composé des entreprises suivantes:

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l’exécution du contrat, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard du Mucem.

**1ère entreprise cotraitante mandataire du groupement :**

Dénomination sociale : **……………………………………………………………………………………………..**

Ayant son siège à : ………………………………………………………………………………………………….

…………………………………………………………………………………………………………………………

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET : …………………………………………………………….

*Représentée par :*

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………....

Qualité[[6]](#footnote-6):  Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

Les Prestations réalisées dans le cadre du présent contrat seront exécutées[[7]](#footnote-7) :

Par le siège

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)*

Nom : ……………………………………………………………………………………………………….

Adresse : …………………………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d’identification SIRET[[8]](#footnote-8) : ………………………………………………………………..

En cas groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l’exécution du contrat, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard du Mucem.

**2ème entreprise cotraitante :**

Dénomination sociale : ……………………………………………………………………………………………..

Ayant son siège à : ………………………………………………………………………………………………….

…………………………………………………………………………………………………………………………

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET : …………………………………………………………….

*Représentée par :*

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………....

Qualité[[9]](#footnote-9) :  Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

Les Prestations réalisées dans le cadre du présent contrat seront exécutées[[10]](#footnote-10) :

Par le siège

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)*

Nom : ……………………………………………………………………………………………………….

Adresse : …………………………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d’identification SIRET[[11]](#footnote-11) : ……………………………………………………………..

|  |
| --- |
| ***Ajouter les autres éventuelles entreprises cotraitantes si nécessaire.*** |

# Forme et objet du Marché Subséquent

Le Marché Subséquent prend la forme d’un accord-cadre à prix forfaitaire (ne nécessitant pas l’émission de bons de commande) et prix unitaires (pour la part à commande pour les plus-values notamment) dans les conditions fixées à ***l’article 7.1 du présent CCP***.

Le présent Marché Subséquent a pour objet la réalisation pour le compte du Mucem de Prestations relatives à la **préparation et à l’organisation des emballages, transports, manutentions, installations d’œuvres d’art dans le cadre de** **l’exposition temporaire « *Mayotte, à la rencontre des mondes* ».** Les Prestations comprennent notamment les opérations suivantes :

* **EMBALLAGE :**
* Emballage des œuvres et des objets à l’adresse indiquée par les prêteurs,
* **TRANSPORT/MANUTENTION ALLER :**
* Transport des œuvres et des objets, de l’adresse indiquée par les prêteurs, jusqu’aux espaces d’exposition du FSJ, Salle GHR
* **TRAITEMENT**
* Traitement des œuvres en provenance de Mayotte (anoxie ou congélation).
* **INSTALLATION/ACCROCHAGE ALLER :**
* Déballage des œuvres et des objets,
* Accrochage/installation des œuvres et des objets dans les espaces d’exposition au du FSJ, Salle GHR,
* Enlèvement des caisses/emballages vides,
* **STOCKAGE :**
* Stockage temporaire des caisses pleines des objets non restaurés à l’arrivée des œuvres avant leur exposition
* Stockage des caisses/emballages vides pendant la durée de l’exposition
* Stockage des caisses pleines des objets restaurés mais non exposés pendant la durée de l’exposition
* Stockage des 2 œuvres grands formats à restaurer : Cachalot et voile de boutre => mis à disposition d’un espace, idéalement à Marseille, pour que les restauratrices puissent intervenir sur les œuvres.
* **TRANSPORT/MANUTENTION RETOUR :**
* Livraison des caisses vides et/ou des emballages de protection des œuvres et des objets au FSJ, Salle GHR
* Décrochage et remballage des œuvres ;
* Transport retour, livraison et déballage des œuvres à l’adresse indiquée par les prêteurs et le cas échéant, la reprise des caisses vides

# ☞Pièces contractuelles

Le Marché Subséquent est composé des pièces suivantes qui prévalent par ordre de priorité décroissante :

* Le **présent CCP** valant acte d’engagement et ses annexes :
* Annexe 1 : annexe financière : DPGF
* Annexe 2.1 : Liste d’œuvres à exposer
* Annexe 2.2.1 : Colisage détaillé du cachalot : (liste excel et dossiers photographies)
* Annexe 2.2.2 : Colisage détaillé du socle\_du\_cachalot
* Annexe 2.3 : Contraintes d’accès pour certaines œuvres du Muma
* Annexe 2.4 Plan Muma
* Annexe 2.5 Liste d’œuvres à transporter pour restauration
* Annexe 3 : demande d’acceptation de sous-traitance (DC4) – *si cette demande est effectuée par le Titulaire avant notification du Marché Subséquent (voir le modèle de DC4 en annexe de l’accord-cadre)*
* ☞Le **mémoire technique** chiffré du Titulaire dans sa version du \_\_/\_\_/202x

Ce mémoire comporte un chiffrage détaillé des Prestations suivant les prescriptions du Mucem.

* L’éventuelle demande d’acceptation de sous-traitance (en cas de demande postérieure à la notification du Marché Subséquent).

# Durée du Marché Subséquent – délais d’exécution des Prestations

## Durée, prise d’effet du Marché Subséquent

Le Marché Subséquent prend effet **à compter de sa date de notification** **jusqu’à la réception définitive des Prestations par le Mucem.**

## Périodes d’intervention – planification des arrivées et retour des œuvres et des objets

Le planning détaillé d’organisation des Prestations figure dans le mémoire du Titulaire.

**Un traitement généralisé** des œuvres en provenance de Mayotte à leur arrivée en métropole **en juin 2026**, devra être réaliser afin de garantir leur conservation optimale. *Congélation ou Anoxie.*

Le choix de réaliser **les restaurations de 11 œuvres** issues des collections du MuMA, à Marseille, a été validé conjointement par les deux institutions. Cette décision implique un transport anticipé de l’ensemble des items localisés à Mayotte destinés à l’exposition. Les objets MuMA ne nécessitant pas de restauration y seront également acheminés, afin d’y être conservés en stockage sécurisé jusqu’à leur transfert vers le Mucem (J4 et FSJ). Un constat d’arrivée de l’ensemble de ces œuvres sera effectué dans l’entrepôts de stockage.

Dans le cadre de la restauration : deux œuvres majeures, **à savoir le cachalot et la voile de boutre**, leurs dimensions exceptionnelles ne permettent pas leur accueil au Centre de Conservation et de Restauration (CCR). Afin de garantir les conditions optimales pour ces travaux, nous vous demandons de bien vouloir prévoir un lieu sécurisé, idéalement situé à Marseille, pour y réaliser les opérations de restauration. Ce lieu devra répondre aux exigences de sécurité, d’accessibilité et de conservation propres à ces œuvres.

Ce planning respecte à minima les périodes et dates suivantes :

* L’emballage et la mise à disposition de fournitures d’emballage pour les items localisés à Mayotte sera entièrement à la charge du Titulaire dés notification du marché.
* Transport Mayotte / Marseille sur les différents sites (stockages temporaires, CCR)
* Formalité douanières
* Prévoir un **traitement** **généralisé des œuvres à leur arrivée en métropoles juin 2026**, afin de garantir leur conservation optimale. Ces œuvres, acheminées surement par conteneurs, devront faire l’objet d’une intervention immédiate, selon les modalités suivantes :
* Congélation : Pour éliminer tout risque d’infestation ou de dégradation biologique.

ou

* Anoxie : Traitement par atmosphère contrôlée (manque d’oxygène), réalisé par des entreprises spécialisées.

* Nous vous proposons de solliciter des prestataires agréés, tels que Bovis ou la société Tournillon, pour assurer ces opérations dans les meilleures conditions. Ce protocole permettra de sécuriser les œuvres avant leur transfert vers les lieux de restauration ou de stockage et d’exposition.
* **Livraison et déballage** des 11 œuvres en provenance de Mayotte dans les espaces **de restauration** du CCR (9 œuvres) et ceux mis à disposition par le Titulaire pour les 2 œuvres grands formats (cachalot et voile de boutre) : entre le 15 et le 30 **juin 2026.** Cette date peut être avancée à la demande du Titulaire suivant l’organisation des transports, après accord exprès du Mucem.
* Stockage des emballage vides pendant la durée des restaurations **de mi juin jusqu’à fin octobre - début novembre 2026.**
* Stockage des caisses pleines avec ouverture au préalable pour réalisation des constats dans les entrepôts sécurisés du Titulaire**=> Mise a disposition d’une équipe pour le déballage pour la réalisation des constats à l’arrivée des œuvres en juin 2026, puis remise en caisses avant stockage temporaire de mi juin jusqu’à fin octobre - début novembre 2026**
* Stockage des œuvres non exposés et restaurés chez le Titulaire (voile de boutre) pendant la durée de l’exposition **de novembre 2026 à fin octobre 2027.**
* **Relivraison des caisses vides au CCR** et emballages de l’ensemble des œuvres et objets au CCR entre **le 26 et le 30 octobre 2026.**
* Transfert entre le CCR et le J4 le 2 novembre 2026 des items en provenance de Mayotte.
* Déballage des objets à socler au J4 dans les réserves du Mole J4, R-2, le 2 novembre juin 2026.
* **Emballage des prêts localisés en métropole** (aux ANOM Aix-en Provence) **la semaine du 2 novembre** directement dans la salle d’exposition du GHR au FSJ.
* Livraison et installation des œuvres et des objets de l’ensemble de l’exposition (ceux déjà dans les réserves du Môle J4 et ceux chez les prêteurs en métropole) dans les espaces d’exposition du FSJ dans la salle du GHR et dans les réserves du R-2 au J4 pour certaines œuvres a socler : à partir du **lundi 2 novembre 2026 jusqu’au vendredi 9 novembre 2026**. Cette date peut être avancée à la demande du Titulaire suivant l’organisation des transports, après accord exprès du Mucem.
* **Rotation d’œuvres n°1** : Remballage et restitution des prêts des ANOM et des Archives départementales de La Réunion la journée du mardi 19 Janvier 2027. Les œuvres pour la rotation seront conservées au Mucem J4.
* **Rotation d’œuvres n°2** : la journée du 13 avril 2027. Les œuvres pour la rotation seront conservées au Mucem J4. Pas de transport pour restitution à prévoir. Liste non terminée à ce stade du projet.
* Décrochage et remballage des œuvres et des objets dans les espaces d’exposition du FSJ, salle du GHR : à partir **du lundi 18 octobre au vendredi 22 octobre 2027.** Cette date peut être avancée à la demande du Titulaire suivant l’organisation des transports, après accord exprès du Mucem.
* **Transport retour** à partir du vendredi 22 Octobre 2026.

Un planning plus précis pourra être transmis au Titulaire après la notification du Marché Subséquent.

# Présentation de l’exposition – objets et œuvres concernées

Titre : Mayotte, à la rencontre des mondes

Le Mucem dévoile une exposition inédite consacrée à Mayotte, cette île méconnue de l’Hexagone, située à plus de 7000 kilomètres, au cœur de la zone indo-pacifique. Terre de contrastes et de métissages, Mayotte se révèle comme un véritable carrefour culturel, un lieu de rencontres multiples – parfois conflictuelles, souvent fécondes.

À travers objets de la vie quotidienne, musiques, récits et œuvres d’art, cette exposition propose un voyage sensible et inspirant au cœur du patrimoine mahorais, naturel comme culturel.

La réflexion sur cet espace naturel et culturel exceptionnel et son devenir est l'enjeu de l'unique musée de Mayotte, inauguré en septembre 2015, qui devrait ré-ouvrir en 2027, après sa fermeture en 2020 à la suite des séismes.

Après les terrifiants essaims de séismes dus à l'apparition, dans l'Océan proche, du Fani Maore, plus jeune volcan du monde, et après les récentes épreuves cycloniques (Chido, Dikilédi), exposer à Marseille est un exercice de passion impliquée, un engagement pour mettre à l’honneur une société et une culture trop peu connues. Cette exposition, après Marseille, sera présentée au public de Mayotte à Dzaoudzi.

L’exposition sera présentée à Marseille, sur le site du GHR, où elle occupera un plateau de 300 m2.

L’exposition montrera des **œuvres issues de collections privées** (particuliers), de **collections publiques** (nationales et/ou internationales).

Les œuvres majeures du MuMA sont le squelette complet d’un jeune cachalot femelle (objet emblématique pour les visiteurs de Mayotte au musée de Dzaoudzi), une chaise à porteur (l’abolition de l’esclavage a été déclarée dans l’archipel en 1846, bien plus tôt que dans les autres territoires français ultramarins).

Des collections archéologiques tels les colliers en perles de verre découverts en contexte funéraire, des morceaux de cristal de roche de Dembeni provenant de Madagascar, des objets familiers évoquant la splendeur colorée des vêtements féminins (saluva et kishali), la pêche au djarifa, d’autres évoquant la navigation dans le canal du Mozambique (maquettes de boutres). Des œuvres contemporaines (photos, tableaux et vidéos) complèteront l’exposition.

La liste des œuvres figure ***en annexe 2 du présent CCP***.

# Description des Prestations

Le présent Marché Subséquent comprend une **part à prix forfaitaire** ne nécessitant pas l’émission de bon de commande une **part à prix unitaires** impliquant l’émission d’un bon de commande.

## Prestations à prix forfaitaire

Les Prestations comprennent notamment, à la fois lors du montage et du démontage et des rotations intermédiaires :

* **Aller-voir** des œuvres / définition des conditions d’enlèvement, du type d’emballage et de conditionnement
* **Fabrication de caisses et/ou d’emballages** de protection (conformément aux exigences mentionnées ***en Annexe 2 du CCTPI de l’Accord-Cadre***) : fourniture et réalisation par du personnel qualifié de tout emballage et conditionnement en matériaux de qualité
* **Livraison des caisses vides et/ou des emballages** de protection des œuvres et des objets **au domicile des prêteurs**
* **Emballage, enlèvement, transport, et manutention/acheminement** des œuvres et des objets, depuis l’adresse indiquée par les prêteurs, jusqu’à l’espace d’exposition mentionné dans le Marché Subséquent. : les Prestations concernent notamment la mise en caisse, la mise sous protection, la sortie des caisses des œuvres
* **Sécurisation des œuvres et des objets** sur site
* **Déballage** des œuvres et des objets
* **Chargement / déchargement** : toute action effectuée, par une main d’œuvre qualifiée, relative à la manipulation des œuvres : manuelle ou à l’aide de moyens de levage (notamment pour le chargement, déchargement, stockage, roulage, installation et rangement) au Mucem (FSJ, J4, CCR) ou en tout autre lieu (prêteurs, institutions, musées, galeries, particuliers, etc.)
* **Accrochage / installation** / **décrochage** des œuvres et des objets dans les emplacements muséographiques prévus et sur des supports variés (sols, plafond, cimaise, socle, vitrine, etc.) :
* les installations/décrochages s’effectuent toujours en présence d’un régisseur ou de l’un des représentants du Mucem
* transfert des œuvres « décaissées », depuis le lieu du constat d’état vers le lieu d’installation, et opération retour ;
* préparation des systèmes d’accrochage et montage des œuvres de type peinture, sculpture, installation, mobilier, maquette, etc. Le Titulaire soumettra au préalable au Mucem des solutions d’accrochage ou d’installation.
* fourniture et préparation des systèmes d’accrochage (visserie, atèles, pitons, pattes, crochets, système de suspension d’œuvres : câbles…). Tous les matériaux doivent justifier d’un agrément technique aux normes Européennes en cours de validité.
* fourniture de l’outillage adapté pour l’installation des œuvres et des objets
* nettoyage des vitres et plexiglas avant installation des objets sous vitrine : nettoyage intérieur et extérieur avec matériel et produits adaptés (chiffons microfibres, produit de nettoyage, notamment antistatique pour les matériaux plastiques).
* **Manutention d’éléments scénographiques** (mobilier, vitrine, etc.),
* **Enlèvement des caisses, évacuation des emballages vides au fur et à mesure du déballage des œuvres**.

A l’issue de chaque livraison, tous les emballages seront retirés dans la journée même, sauf instructions contraires du Mucem.

En fin d’opération et après enlèvement des protections, le Titulaire devra veiller à quitter les lieux d’exécution des Prestations, en les restituant en état de propreté.

* **Stockage des œuvres si nécessaire** : stockage dans des locaux sécurisés garantissant la bonne conservation des œuvres. Le lieu retenu devra impérativement être soumis à une validation du Mucem
* **Stockage des caisses et des emballages vides** pendant toute la durée de l’exposition, dans des locaux précisé dans le mémoire du Titulaire, garantissant la bonne conservation des emballages (conditions de température et d’humidité adaptées). Le lieu retenu devra impérativement être soumis à une validation du Mucem
* **Livraison des caisses/emballages vides** sur les lieux de départs/arrivées des œuvres et objets, en tenant compte du planning de remballage et des contraintes d’acclimatation des caisses (24h ou 48h)
* **Régie des œuvres :** gestion des listes d’œuvres, gestion, coordination et planification des mouvements d’œuvres, des intervenants internes et externes, du colisage, gestion, coordination et planification des accrochages et des décrochages, vérification des conditions de conservation préventive, etc.
* **Décrochage, remballage et transport retour** des œuvres et des objets, depuis le Môle J4 jusqu’ à l’adresse indiquée par les prêteurs ;
* **Fourniture de matériaux d’emballages** pour effectuer d’éventuels tamponnages lors du démontage de l’exposition
* **Organisation des transports et planification** des arrivées et des départs en liaison avec le Mucem. Le transport doit être le plus direct possible, par toutes les voies et moyens appropriés en accord avec le Mucem en garantissant l’intégrité et la sécurité des œuvres.

Le cas échéant, le préacheminement des œuvres et des objets à un point de rassemblement défini par le Titulaire est soumis au Mucem avant le transport groupé par camion ou avion ;

**En cas d’expédition à l’étranger** : transport le plus direct possible, par toute voie et moyen appropriés en accord avec le Mucem en garantissant la sécurité et l’intégrité des œuvres. Coordination de toutes les tâches liées à l’expédition : réservation des frets aériens d’œuvres d’art, préparation à l’expédition (édition, LTA, liste de colisage, etc.), gestion des formalités douanières, prise en charge des convoyeurs, sécurisation et supervision de la palettisation du fret, etc.

**Dans le cas de transports aériens**, remise des caisses à la compagnie aérienne, supervision de la palettisation et du chargement des caisses dans les avions ;

* **Formalité de douane, de transit, d’entrée et de sortie du territoire national** le cas échéant ; formalités douanières de réexportation ;

La Prestation implique l’intervention de personnels qualifiés auprès des administrations et organismes compétents, afin d’effectuer toutes les formalités de douane, de transit, d’entrée et de sortie du territoire national.

* **Coordination des différentes opérations** y compris celles réalisées par les correspondants à l’étranger du Titulaire ;
* **Fret aérien ;**
* Transmission au Mucem des **copies des L.T.A** ;
* **Prise en charge des convoyeurs** : planning, per diem, hôtel, titres de transport, assurance voyage, etc. :
* Prise en charge des billets d’avion ou de train des convoyeurs : en classe économique en Europe ou s’ils voyagent sans les œuvres ; en classe affaire s’ils voyagent avec les œuvres (à confirmer préalablement avec le Mucem) ou si le trajet dure plus de 9 heures.
* Réservation des hôtels des convoyeurs suivant la liste des convoyeurs transmise par le régisseur d’œuvres.

***Le prix de la nuitée à Marseille ne devra pas dépasser le montant de*** (frais éventuels de réservation inclus)***:***

* + ***120 € TTC dans les grandes villes de France métropolitaine et les communes de la métropole du Grand Paris***
  + ***140 €TTC à Paris***

Le montant de l’hébergement sera réglé directement par le transporteur à l’hôtel. En cas d’impossibilité de trouver un hôtel à ce prix, il pourra être accepté un dépassement, sur validation expresse du Mucem (à condition que le titulaire ait fourni des justifications acceptables)

* Remise des « per diem » : ***le prix d’un « per diem » de devra pas dépasser le montant de 60 €TTC***, sauf accord préalable avec le Mucem ou mention indiquée dans la liste d’œuvres
* Les per diem devront être remis aux convoyeurs le jour de leur arrivée au Mucem de préférence, ou à leur hôtel
* Pour les convoyeurs européens, les indemnités ne devront pas excéder l’équivalent de 2 nuits d’hôtel et 3 jours pour les indemnités de séjour

Pour les convoyeurs hors Europe, les indemnités ne devront pas excéder l’équivalent de 3 nuits d’hôtel et 4 jours pour les indemnités de séjour.

* La **réception des œuvres et des objets aux aéroports et la supervision des opérations de dépalettisation et de chargement** des œuvres et des objets dans les camions ;
* Etablissement des **listes de colisage** par arrivée et par départ ;
* **Fourniture et mise en place des** **aménagements nécessaires à la protection** des sols, des murs, des portes et de façon générale tout ce qui est afférent aux bâtiments et/ou à la muséographie. Le Titulaire utilisera notamment des plaques d’isorel pour la protection des sols et des plaques métalliques de répartition des charges lourdes dans le cas d’utilisation d’engins de levage spécifique.
* **Mise en place des dispositifs et moyens nécessaires pour garantir la sécurité des opérations de chargement et de déchargement sur voies publiques et privées**.

Cette liste n’est pas exhaustive et peut être complétée par le Titulaire dans son mémoire suivant les opérations qu’il estime devoir réaliser suivant les pratiques relevant des règles de l’art de son activité.

## Prestations à prix unitaires

Les Prestations à prix unitaires concernent des **Prestations supplémentaires liées à l’objet du Marché Subséquent pouvant être commandées par le Mucem pour gérer les éventuelles plus-values apparues en cours d’exécution du Marché Subséquent**.

## Lieux d’exécution des Prestations

La Prestation concerne en partie le site dit « môle J4 » du Mucem.

Les détails concernant les conditions d’accès aux lieux et les lieux proprement dit figurent dans le CCTPI de l’Accord-Cadre.

## Documents particuliers fournis par le Titulaire

Le Titulaire s’engage à fournir les livrables listés à ***l’article 5 du CCTPI de l’Accord-Cadre***.

# Modalités financières

## Forme et contenu des prix

Le présent Marché est conclu en Euros.

Les Prestations mentionnées à ***l’article 6.1 du CCP*** et reprises dans le tableau de décomposition globale et forfaitaire sont rémunérées sur la base d’un **prix forfaitaire** (***Annexe 1 du CCP : DPGF)***.

Les Prestations supplémentaires (hors forfait), mentionnées à l’***article 6.2 du CCP,*** seront rémunérées sur la base d’une **part à commande**, par application :

* des prix unitaires du BPU de l’Accord-Cadre aux quantités réellement exécutées
* ou d’un devis du Titulaire, si les Prestations/Fournitures concernés ne figurent pas dans ledit BPU. Pour l’établissement de son devis le Titulaire devra être cohérent avec les prix unitaires mentionnés dans son mémoire chiffré pour le Marché Subséquent ou dans le BPU.

Les suppléments de prix au titre de la part à commande du Marché Subséquent sont strictement encadrés : ils ne sont pris en compte que dans le cas de circonstances d'exécution de Prestations non décrites pour les Prestations de la part à prix forfaitaire ou d'exigences particulières définies expressément par le Mucem, mais non demandées dans le cadre de la part à prix forfaitaire.

## ☞Montant forfaitaire du Marché Subséquent

Le **montant du Marché Subséquent correspondant à la part forfaitaire** est fixé à la somme de :

|  |
| --- |
| [à compléter]  ☞Montant hors T.V.A (en chiffres) :  ☞ Montant T.V.A. au taux de \_\_% (en chiffres) :  ☞Montant T.V.A. incluse (en chiffres) :  (...........................................................................................................TTC) (en toutes lettres) |

Le montant forfaitaire est décomposé dans le document intitulé “ Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ” (DPGF) (***annexe 1 du présent CCP***) et dans le mémoire chiffré du Titulaire. Ils sont établis sur la base du nombre, du volume et de la provenance des œuvres / objets dont le détail figure ***en Annexe 2 du présent CCP.***

Ce montant comprend toutes les dépenses nécessaires pour l’exécution des Prestations, y compris les dépenses relevant :

* du déballage et du remballage,
* les matériaux nécessaires à l’exécution des Prestations,
* tous les frais annexes et notamment ceux d’amené et de repli des matériels utilisés et de déplacement de personnes. Le Titulaire est informé qu’il ne pourra prétendre à aucun remboursement de frais de taxi à quelque titre que ce soit, ces frais restant à sa charge.
* l’éventuel stockage en entrepôt sécurisé avant livraison en cas d’arrivée des œuvres / objets en-dehors des horaires mentionnés à ***l’article 3.5 (horaires de livraison) du CCTPI de l’Accord-Cadre***,
* ainsi que toutes les sujétions particulières inhérentes au contenu même de l’exécution de la Prestation, à savoir notamment :
* des conditions d’exploitation du Mucem, particulièrement : horaires d’ouverture, contraintes liées au bâtiment, à ses modalités d’accès aux espaces d’exposition et sujétions pouvant résulter de la présence simultanée d’activités et/ou de travaux se déroulant au Mucem,
* des conditions d’exploitation et d’accès des différents lieux d’enlèvement des œuvres et/ou de livraison et des sujétions pouvant en résulter.
* des frais résultant des mesures réglementaires ou non en matière de sécurité et de protection de la santé des salariés de l’entreprise intervenant sur le site

## Garantie financière

Aucune clause de garantie financière n’est prévue pour le présent Marché Subséquent.

## Variation des prix

Les prix sont fermes et définitifs pendant toute la durée du Marché Subséquent.

## Avance

Sauf refus exprimé dans le présent CCP valant acte d'engagement (***Article 9*** ), une avance sera versée au Titulaire, dans les trente jours à compter de la notification du Marché Subséquent, si le montant initial du forfait du Marché Subséquent dépasse 50 000 €HT.

Cette avance est versée sans que l’entreprise n’ait à constituer de garantie particulière et **est égale à 5% du montant forfaitaire du Marché Subséquent toutes taxes comprises figurant *à l’article 7.2 du présent CCP*.**

L’assiette de l’avance est réduite du montant sous-traité en cas de sous-traitance déclarée dans les conditions précisée à l***’Article 8 du présent CCP***.

Le remboursement de l’avance s’impute par précompte, sur les sommes dues au Titulaire au titre de ses demandes de paiement, effectuées suivant la périodicité déterminée à ***l’article 15.7 du CCAP de l’Accord-Cadre***, quand le montant des Prestations exécutées atteint 65 % du montant total de l’assiette de l’avance.

# ☞Sous-traitance

Le Titulaire pourra sous-traiter une partie de l’exécution des Prestations, dans les conditions prévues par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, à savoir notamment à condition d'avoir obtenu de la part du Mucem, l'acceptation et l’agrément des conditions de paiement, conformément au modèle d’acte spécial de sous-traitance (***voir le modèle en annexe de l’accord-cadre***), que le Titulaire doit remettre au Mucem avant le début des opérations.

Les sous-traitants doivent être présentés au Mucem pour acceptation lors de la soumission au Marché Subséquent ou lors de son exécution. Les sous-traitants déclarés avant notification du Marché Subséquent figurent le cas échéant en ***Annexe 3 du présent CCP***.

Les justifications concernant le(s) sous-traitant(s) sont identiques à celles exigées des candidats par le Mucem dans le règlement de la consultation ayant conduit à la conclusion du présent Marché Subséquent.

L’absence de l’une de ces pièces et/ou la non-conformité des documents remis par le Titulaire fait obstacle à l’acceptation des sous-traitants par la personne représentant le Mucem.

Toute demande doit indiquer notamment:

* la nature et le montant des Prestations que le Titulaire envisage de faire exécuter par un(des) sous-traitant(s) payé(s) directement par le Mucem,
* le(s) nom(s) de ce(s) sous-traitant(s)
* et les conditions de paiement du(des) contrat(s) de sous-traitance

**Le Titulaire demeure personnellement responsable de l’exécution de toutes les obligations résultant de celui-ci.**

|  |
| --- |
| ☞Le montant total des Prestations forfaitaires que le Titulaire envisage de sous-traiter est de :  Montant hors T.V.A (en chiffres) :  Montant T.V.A. au taux de \_\_% (en chiffres) :  Montant T.V.A. incluse (en chiffres) :  (...........................................................................................................) (en toutes lettres) |
| ☞Le montant maximal de la créance que le Titulaire pourra présenter en nantissement ou céder est ainsi de :  Montant hors T.V.A (en chiffres) :  Montant T.V.A. au taux de \_\_% (en chiffres) :  Montant T.V.A. incluse (en chiffres) :  (....................................................................................................................................................................) (en toutes lettres). |

# ☞Signature des parties

**☞**Le Titulaire :

* renonce à l’avance prévue à ***l’article 7.5 du présent CCP***

**☞**Le présent CCP comporte \_\_\_ annexes énumérées ci-après**[[12]](#footnote-12)** :

* Annexe 1 : annexe financière (décomposition du prix global et forfaitaire et bordereau des prix unitaires)
* Annexe 2 : listes des œuvres et objets pour l’exposition au J4, R+2
* Annexe 3 : demande(s) d’acceptation de sous-traitance (DC4)
* autre annexe : préciser

Fait en un seul original,

|  |
| --- |
| **☞** À ………………………………………………….., le  **Signature et cachet de l'entreprise**  Nom et qualité du signataire : …………………………………… |

ATTENTION : Si le présent Marché Subséquent n’est pas signé par le représentant légal du candidat, le signataire doit obligatoirement produire avec le présent document, un pouvoir daté et signé en original par le représentant légal l’autorisant à signer tous les documents relatifs à l’offre.

L’offre présentée ne lie le Titulaire que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de 180 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

|  |
| --- |
| **Partie à compléter par le Mucem** |
| Pas de nécessité de passage en CCAO, ni de visa CBR  Est accepté le présent document valant acte d’engagement et CCP  À Marseille, le  Le représentant du Mucem : Véronique Haché, administratrice générale |

1. *Le candidat doit cocher la case ou la situation concernée.* [↑](#footnote-ref-1)
2. *La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée* [↑](#footnote-ref-2)
3. *Le candidat doit cocher la situation concernée.* [↑](#footnote-ref-3)
4. *Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.*  [↑](#footnote-ref-4)
5. *Le candidat doit cocher la situation concernée.* [↑](#footnote-ref-5)
6. *La personne physique représentant l’attributaire doit cocher la situation concernée* [↑](#footnote-ref-6)
7. *Le candidat doit cocher la situation concernée.*  [↑](#footnote-ref-7)
8. *Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.*  [↑](#footnote-ref-8)
9. *La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée* [↑](#footnote-ref-9)
10. *Le candidat doit cocher la situation concernée.*  [↑](#footnote-ref-10)
11. *Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.*  [↑](#footnote-ref-11)
12. *L’attributaire doit indiquer ici cocher ou compléter pour confirmer le nombre et l’intitulé des annexes faisant partie du Marché Subséquent.* [↑](#footnote-ref-12)